

**COMMISSION PARITAIRE
DES METIERS DU BATIMENT
SECOND OEUVRE
GENEVE**



Aux entreprises membres des associations
et /ou rattachées à leur caisse de
compensation

Genève, janvier 2014
BH/gmc

JOURS FERIES ET VACANCES DE FIN D'ANNEE 2014 - 2015

Madame, Monsieur,

Nous vous communiquons la recommandation de la Commission paritaire professionnelle concernant les dates pour la fermeture des ateliers et chantiers de fin 2014 et début 2015.

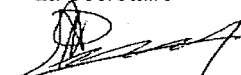
**LE TRAVAIL S'ARRETERA LE VENDREDI 19 DECEMBRE 2014 AU SOIR
POUR REPRENDRE LE LUNDI 5 JANVIER 2015.**

Concernant les lundi 22 et mardi 23 décembre 2014, d'entente avec son personnel, chaque entreprise a la possibilité de remplacer ce jour, soit par un jour de vacances supplémentaire, soit par du travail compensatoire et en respectant les règles suivantes :

1. Il n'est pas possible de compenser les heures le samedi matin.
2. Le total des heures de travail compensatoire ne doit pas dépasser les heures de travail perdues et à compenser.
3. Dans la mesure du possible, le dépassement d'horaire ne doit pas excéder une demi-heure par jour.
4. Le salaire du travail compensatoire pour les 22 et 23 décembre 2014 se calcule sans supplément et doit être bloqué pour être versé au travailleur avec sa paie de décembre 2014.
5. Les entreprises sont invitées à concentrer le rattrapage des heures avant la fin de l'année 2014.

Demeurant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La Secrétaire



Nathalie BLOCH

Annexe : Tableau du pont de fin d'année

COMMISSION PARITAIRE DES METIERS DU BATIMENT SECOND OEUVRE GENEVE



ACM AGDI AGERI ANIV ASTF BOIS CBCC CCE GGE GPG UGM



Pont de fin d'année 2014 – 2015

Jours fériés et vacances

déc.14												janv.15					
Ve 19	Sa 20	Di 21	Lun 22	Ma 23	Me 24	Je 25	Ve 26	Sa 27	Di 28	Lu 29	Ma 30	Me 31	Je 1	Ve 2	Sa 3	Di 4	Lu 5
Dernier jour de travail			Jour compensé ou vac.	Jour compensé ou vac	Vac.	Jour férié	Vac.			Vac.	Vac	Jour férié	Jour férié	Vac.			Reprise du travail

Concernant les 22 et 23 décembre 2014, d'entente avec son personnel, chaque entreprise a la possibilité de remplacer ce jour, soit par un jour de vacances supplémentaires, soit par du travail compensatoire et en respectant les règles suivantes :

- 1 Il n'est pas possible de compenser les heures le samedi matin.
- 2 Le total des heures de travail compensatoire ne doit pas dépasser les heures de travail perdues et à compenser
- 3 Dans la mesure du possible, le dépassement d'horaire ne doit pas excéder une demi-heure par jour.
- 4 Le salaire du travail compensatoire pour les 22 et 23 décembre 2014 se calcule sans supplément et doit être bloqué pour être versé au travailleur
- 5 les entreprises sont invitées à concentrer le rattrapage des heures avant la fin de l'année 2014.